



## Demande de subvention pour toiture en ardoises naturelles Hors zone à construire

Requérant (nom, prénom) : .....

Dossier N° : .....

Nature exacte des travaux : .....

Parcelle N° : .....

Folio N° : .....

Localité de l'ouvrage : .....

Surface à couvrir : .....

N° de compte pour le paiement : .....

Qualité ou nature exacte des ardoises  
(typiques d'Evolène ou similaires "grises") : .....

Début probable des travaux : .....

Le requérant s'engage à ne pas commencer les travaux, sans avoir effectué une séance de coordination sur place, en compagnie du Service Communal des constructions et se conformer aux directives du dit Service.

La subvention communale se monte à CHF 25.-- (vingt-cinq) le m2.

Le paiement s'effectuera après l'exécution des travaux, sur envoi de cette demande avec les photos de la toiture exécutée et la facture du couvreur en annexe valant comme reconnaissance des travaux.

Lieu et date : ..... Signature du requérant : .....

---

**Annexes :** 2 dossier photos de la toiture du bâtiment  
1 copie de la facture du couvreur pour la surface de la toiture

Demande déposée au Service communal des constructions, le : .....

# DIRECTIVES TECHNIQUES

## TOITURE EN DALLES.

## EVOLENE

**CHEVRONS** Section carrée ou rectangulaire posés idem existants (horizontalement)  
Entraxes supérieurs aux entraxes actuels (env. 80 à 90 cm.)  
Coupe : avec chenaux ; verticale jusque sous le chenaux et horizontale ou perpendiculaire au chevron au niveau inférieur du chenaux.  
Sans chenaux ; perpendiculaire au chevron avec éventuellement la partie inférieure horizontale.  
Traitement des faces brut de sciage.

**AVANT-TOITS** Dimensions ; similaires aux anciennes constructions existantes (courts 40 à 50 cm. pour les granges et les raccards plus long pour les habitations)

**VIREVENTS + LARMIERS**  
Les virevents et larmiers ne sont pas admis.

**VOLIGEAGE** Brut de sciage épaisseur > 30 mm.  
Largeurs irrégulières  
Pose ajourée  
Débordement latéral 8 à 10 cm depuis le chevron de bord.  
Le Voligeage doit rester visible (dessous). Les autres lambrissages et la sous-couverture éventuelle s'arrêteront au niveau de la façade aussi bien pour les façades pignons que pour les façades latérales (détails à disposition au SBMA).

**DALLES** Luzerna  
Pas de chants sciés visibles.  
Pose irrégulière des ardoises de manière à éviter les diagonales trop marquées en losanges.  
Débordement latéral 8 à 10 cm.

**ARRÊTES NEIGES**  
En rondins de mélèze, sans aubier, diamètre inférieur à 15 cm.  
Fixation par brides métalliques, les câbles et les crochets arrêts de neige ne sont pas admis.

**FERBLANTERIE**  
Uniquement une bavette et chenaux en cuivre  
Fond de chenaux droit  
Dauphin en fonte ou recouvert de cuivre (pas de polyéthylène apparent)

**VELUX** Toléré si le pan de toiture est peu visible ; au maximum 1 par pan avec une dimension de 78 x 98 cm pour permettre les travaux de ramonage. En cas de pose d'un deuxième velux, la dimension maximale autorisée est de 55 x 78 (98). Aucun velux ou fenêtre de toiture n'est accepté dans les avant-toits. Raccord à la toiture le plus discret possible.

**PANNEAU SOLAIRE** Les panneaux solaires ne sont pas admis

**ISOLATION** L'isolation doit être posée entre les chevrons.  
Elle peut être posée au-dessus des chevrons à conditions que la surépaisseur ne soit pas visible en façade. (détails à disposition au SBMA).

**AUCUNE SUBVENTION N'EST ACCORDEE**  
**SI L'EXECUTION N'EST PAS STRICTEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS**  
**SAUF ACCORD EXCEPTIONNEL, LES TRAVAUX NE DEBUTERONT QU'APRES RECEPTION DE**  
**LA DECISION DE SUBVENTIONNEMENT DU CANTON ET COORDINATION AVEC LE**  
**RESPONSABLE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES SITES**

Le(s) soussigné(s) propriétaire(s) du bâtiment sis sur la parcelle N° .....Folio .....

Commune de ..... Village .....

**s'engage(nt) à faire exécuter les travaux strictement selon les directives ci-dessus.**

Lieu .....Date ..... Signature (s).....

.....